



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2026-174

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2026-07-20-00007 - Arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports (2 pages)                                        | Page 3  |
| 84-2026-07-20-00005 - Arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé (3 pages)                                                                                     | Page 5  |
| 84-2026-07-20-00006 - Arrêté rectoral du 20 juillet portant délégation de signature à Monsieur Alain GRIFFOUL, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé (2 pages) | Page 8  |
| 84-2026-07-22-00011 - Arrêté rectoral SDSA 2026 (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                       | Page 10 |

## **69\_Rectorat de Lyon /**

|                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2026-07-16-00009 - Arrêté n°2026-52 du 16 juillet 2026 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon (3 pages) | Page 13 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

|                                                                                                   |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2026-07-24-00002 - Décision tarifaire 2026 RA LES COUPANCES (2 pages)                          | Page 16 |
| 84-2026-07-24-00001 - Décision tarifaire 2026 Résidence Autonomie LE HAMEAU DE L'AMITIE (2 pages) | Page 18 |

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2026-07-17-00028 - Arrêté 2026-17-0526 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire (Isère) (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                      | Page 20 |
| 84-2026-07-17-00027 - Arrêté n° 2026-17-0565 portant désignation de madame Isabelle EME, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative et des ressources humaines de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42). (2 pages) | Page 23 |



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat  
Secrétariat général  
SIAJ

n°2026-03-JES

## **Arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports**

**La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et R222-24-2 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 18 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Alain Griffoul, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Vu le décret du 30 décembre 2024 portant nomination de Madame Laurence Amy, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,

Vu le décret du 15 mai 2026 portant nomination de Madame Christine Lauer en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie Dupont, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Mme Amy, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,
- M. Griffoul, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,
- Mme Lauer, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier,
- M. Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du département qu'ils administrent, à effet de signer au nom de la rectrice de l'académie :

**1) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif**, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

**2) En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :**

Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : L'arrêté rectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2026

La rectrice de l'académie,

Virginie DUPONT



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Secrétariat général  
SIAJ**

N°2026-03-TSA

## **Arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé**

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 18 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Alain GRIFFOUL en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 décembre 2024 portant nomination de Madame Laurence AMY en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal ;

VU le décret du 15 mai 2026 portant nomination de Madame Christine LAUER en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2025 portant renouvellement de Madame Stéphanie MARRET-DELBAC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cantal, pour une période de quatre ans, du 8 octobre 2025 au 7 octobre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2025 portant nomination et classement de Monsieur Alexandre MONNERET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme, pour une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2025 portant renouvellement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, pour une période de quatre ans, du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2024 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric LIBOUREL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier, pour une première période de quatre ans, du 19 août 2024 au 18 août 2028 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-150 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrête :

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Madame Christine LAUER, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Laurence AMY, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de **l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Alain GRIFFOUL, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur Frédéric LIBOUREL, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LIBOUREL :

- Monsieur Dominique CHARBY, chef de la division des personnels enseignants

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARRET-DELBAC, dans leur domaine de compétence :

- Monsieur Sébastien MERLE, chef de la division des personnels enseignants ;
- Madame Véronique ROQUES, adjointe au chef de division.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de **l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Evelyne BREUL
- Madame Céline AUBAZAC

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat **des 4 départements précités** :

- Madame Diane OTH, cheffe de la division des personnels de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré privé.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Alexandre MONNERET, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
- Monsieur Michaël PORTE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Jean DOUCHET, inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, cheffe de la division départementale des ressources humaines 1<sup>er</sup> degré public.

## **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1<sup>er</sup> degré public et privé sont abrogées.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2026  
La rectrice de l'académie,  
Virginie DUPONT



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Secrétariat général  
SIAJ**

N°2026-01-INTER

## **Arrêté rectoral du 20 juillet portant délégation de signature à Monsieur Alain GRIFFOUL, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire, pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé**

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

**VU** le code de l'éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222- 24-1, L911-05, R914-105 ;  
**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;  
**VU** décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;  
**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2025 portant nomination et classement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2029 ;  
**VU** le décret du 18 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Alain GRIFFOUL en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire ;  
**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GRIFFOUL, directeur académique des services de l'Education nationale du département de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;





# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés suivants (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GRIFFOUL, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire.

## **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral portant délégation de signature pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 26 mars 2025 sont abrogées.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2026  
La rectrice d'académie,  
Virginie DUPONT



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n°SDSA-2026 - 001,**

*Portant abrogation de l'arrêté n°SDSA-2025-002 du 23 juillet 2025 portant création et organisation du service de défense et de sécurité de l'académie de Clermont-Ferrand,*

### **La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,**

*Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R. 222-17, R 222-24-2, R 222-24-4, R222-24-5, R. 222-16-5-1 et R. 222-19-5 ;*

*-  
Vu le décret en Conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie Dupont, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand à compter du 26 mars 2025 ;*

*Vu l'arrêté du 11 juillet 2025 portant nomination de M. Romain Mathieu, directeur du cabinet du recteur à compter du 15 juillet 2025 ;*

*Vu l'article 2 du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques, codifié à l'article R222-36-6 du code de l'éducation ;*

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, un service de défense et de sécurité, dénommé « service de défense et de sécurité académique » (SDSA), placé sous l'autorité de la rectrice d'académie et dirigé par le directeur de son cabinet.

**Article 2 :** Le SDSA est inséré dans la chaîne fonctionnelle nationale de défense et de sécurité. Il assure le lien entre les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité ministériel et les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

A cette fin, il exerce les attributions suivantes :

- Il décline, met en œuvre et coordonne dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand, les directives du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité ministériel relatives à la politique de défense et de sécurité et à la lutte contre les atteintes aux principes et valeurs républicains.
- Il renforce l'anticipation, la préparation, la mise en œuvre et la coordination de la politique académique de défense et de sécurité dans la limite des compétences de la rectrice d'académie.
- Il s'attache à optimiser la coordination entre les acteurs académiques et les autorités locales.
- Il coordonne les actions de prévention, de sensibilisation et de formation aux enjeux de sécurité et aux valeurs républicaines.
- Il diffuse et met en œuvre les plans, doctrines et directives en matière de prévention, de sécurité et de protection des biens et des personnes.
- Il veille à l'accompagnement et au soutien des personnels victimes.
- Il conseille les écoles et établissements du second degré (public et privé sous contrat) ou du supérieur (public et privé) sur la gestion des incidents de tous ordres liés aux domaines de la défense et de la sécurité.
- Il prépare les protocoles de gestion de crise, en planifie les exercices et gère les crises et événements graves.
- Il gère et déploie les équipes mobiles de sécurité.

- Il gère la remontée des incidents et assure le suivi des signalements sensibles.
- Il assure le déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication.
- Il garantit la protection du secret de la défense nationale.

**Article 3 :** Le Service de défense et de sécurité académique est organisé autour de quatre pôles opérationnels et de deux fonctions transversales :

- Pôles opérationnels :
  - ✓ Prévention, sûreté et gestion de crise ;
  - ✓ Veille, signalements, climat scolaire et lutte contre le harcèlement ;
  - ✓ Accompagnement des victimes et protection fonctionnelle ;
  - ✓ Valeurs de la République, radicalisations et contrôles.
- Fonctions transversales :
  - ✓ Pilotage et gouvernance du SDSA ;
  - ✓ Sécurité numérique et protection du secret.

**Article 4 :** Le pôle « Prévention, sûreté et gestion de crise », placé sous la responsabilité du conseiller sécurité, assure notamment :

- la sécurisation des établissements scolaires;
- la prévention des violences, des risques et des menaces majeures;
- la préparation et la gestion des crises;
- le pilotage des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), des exercices et des actions de formation;
- le suivi des financements fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et la coordination avec les services de l'État.

**Article 5 :** Le pôle « Veille, signalements, climat scolaire et lutte contre le harcèlement », placé sous la responsabilité du conseiller sécurité, est chargé :

- du pilotage de l'application « Faits établissements »;
- de l'analyse des phénomènes de violence et de l'appui aux établissements;
- de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement;
- du développement des mesures de justice restaurative et des alternatives aux sanctions.

**Article 6 :** Le pôle « Accompagnement des victimes et protection fonctionnelle », placé sous la responsabilité de la secrétaire générale adjointe – DRH, assure :

- l'accompagnement des personnels victimes;
- le suivi des demandes de protection fonctionnelle;
- la coordination des acteurs RH, juridiques, santé et qualité de vie au travail.

**Article 7 :** Le pôle « Valeurs de la République, radicalisations et contrôles », placé sous la responsabilité du conseiller technique Établissement et Vie scolaire, assure :

- le suivi des atteintes aux valeurs de la République;
- la prévention des radicalisations, séparatismes et dérives sectaires;
- le suivi des contrôles - instruction en famille (IEF), établissement privé hors contrat (EPSC), établissement privé hors contrat (EPHC), organismes d'enseignement à distance (OAD), accueil collectif de mineurs (ACM), établissement d'activités physiques et sportives (EAPS);
- les actions relatives à la mémoire et à la citoyenneté.

**Article 8 :** Le Service de défense et de sécurité académique s'appuie sur deux fonctions transversales, placées sous l'autorité du directeur de cabinet, qui assure la cohérence stratégique, le pilotage et le soutien de l'ensemble des pôles opérationnels.

- **La fonction transversale « Sécurité numérique et protection du secret »** assure, en lien avec la direction des systèmes d'information (DSI), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le délégué à la protection des données (DPD), le secrétariat général et les services compétents, la mise en œuvre de la politique ministérielle de sécurité numérique. Elle veille à la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, à la prévention et à la gestion des cybercrises, à la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'à la politique d'habilitation et de sensibilisation des personnels.
- **La fonction transversale « Pilotage et gouvernance du SDSA »** assure le pilotage stratégique du service, le suivi des indicateurs d'activité, la coordination des pôles opérationnels, l'animation du réseau des correspondants départementaux, le pilotage de l'équipe mobile académique de sécurité (EMS) ainsi que la coordination de la communication sur l'ensemble des champs relevant du SDSA. Elle veille également à la cohérence de l'action académique en matière de défense et de sécurité et au suivi de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la rectrice.

**Article 9 :** Le directeur de cabinet exerce l'autorité fonctionnelle sur les quatre pôles opérationnels et assure le pilotage des fonctions transversales.

Il remet chaque année à la rectrice un rapport d'activité présentant le bilan de l'année écoulée.

**Article 10 :** Le Service de défense et de sécurité académique pilote l'action d'une équipe constituée d'agents spécialisés dans les questions de sécurité, prévention et d'éducation, mobilisables pour tout incident affectant la sûreté des écoles et établissements scolaires et des personnels, dénommée « Équipe mobile académique de sécurité » (EMS).

**Article 11 :** Le Service de défense et de sécurité académique dispose du service communication du rectorat dont l'équipe, sous l'autorité de la responsable du service communication, assure une veille média sur l'ensemble des champs couverts par le service, alerte sur les signaux faibles et coordonne les réponses dans la presse et autres médias.

**Article 12 :** Chaque responsable de pôle du Service de défense et de sécurité académique reçoit lors de sa prise de fonctions une lettre de mission qui précise son périmètre d'intervention, les objectifs et missions spécifiques confiés, les modalités de coordination et d'articulation avec les autres acteurs du Service de défense et de sécurité académique, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de son action.

Chaque responsable de pôle adresse au directeur du cabinet un bilan annuel du pôle, rédigé à partir des contributions de chacun de ses membres.

**Article 13 :** Le Service de défense et de sécurité académique prend appui sur des correspondants départementaux, désignés par les directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN), qui constituent le point d'entrée unique de ses demandes. Les correspondants sont également chargés de collecter et diffuser les informations et d'en assurer la remontée pour l'ensemble des sujets traités par le Service de défense et de sécurité académique.

**Article 14 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2026.

**Article 15 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 juillet 2026

**La rectrice de l'académie,**

**SIGNÉ**

**Virginie DUPONT**

**SIAJ**

Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2026-52 du 16 juillet 2026 portant désignation des  
membres du comité social d'administration académique et des  
membres de la formation spécialisée du comité social  
d'administration académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations  
et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des  
services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des  
sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration académique**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon comprend, outre  
la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie  
de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20  
du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

**I - Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES  
Mme Nathalie DESSEIGNE  
M. Julien GIRAUD  
Mme Delphine MY  
Mme Séverine BRELOT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Anne-Christine BURLON  
M. Fabien GRENOUILLET  
Mme Céline PORTEJOIE  
M. Christophe DEVAUX  
M. Jérôme DERANCOURT

## **II - Au titre de la FNEC-FP-FO**

- a) Représentants titulaires (2 sièges)

Mme Jane URBANI  
M. Marc LARCON

- b) Représentants suppléants (2 sièges)

Mme Muriel DACHERY  
Mme Nadia FONTANET

## **III- Au titre de l'UNSA**

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Jean-François TARRADE

## **IV - Au titre du CFDT Education Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Ghislaine CHERBLANC

- b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Mathilde MANGADO

## **V – au titre de la CGT**

- a) représentant titulaire (1 siège)

M. Vincent NODIN

- b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Naslata CHAUFFERA

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique**

**Article 3 :** La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 4 :** Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

## **I - Au titre de la FSU**

- a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES  
M. Jérôme DERANCOURT  
M. Julien GIRAUD  
Mme Séverine BRELOT  
Mme Delphine MY

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Lilas BIGRET-COMBES  
M. David MAYET  
M. Fabien GRENOUILLET  
M. Christophe DEVAUX  
Mme Nadège PAGLIAROLI

**II - Au titre de la FNEC-FP-FO**

a) Représentants titulaires (2 sièges)

M. Marc LARCON  
Mme Nadia FONTANET

b) Représentants suppléants (2 sièges)

M. Frédéric ARSANE  
M. Didier BONNETON

**III- Au titre de l'UNSA**

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Véronique DE HARO

**IV - Au titre du CFDT Education Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Ghislaine CHERBLANC

b) représentant suppléant (1 siège)

M. Maurice MATHE

**V – au titre de la CGT**

a) représentant titulaire (1 siège)

M. Vincent NODIN

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

**Article 5 :** L'arrêté n°2026-42 du 4 juin 2026 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

DECISION TARIFAIRE N° 202613932 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE  
RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES - 030783179

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de l'ALLIER en date du 30/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2023 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) sise 03410 Domérat et gérée par l'entité dénommée SIVU RESIDENCE LES COUPANCES (030000616);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES COUPANCES (030783179) pour 2026
- Considérant propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2026, par la délégation départementale de l'Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2026 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 140 383,76 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.  
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 698,65 €.  
Soit un prix de journée de 6,87 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2027: 140 383,76 €



- (douzième applicable s'élevant à 11 698,65 €)  
prix de journée de reconduction de 6,87 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU RESIDENCE LES COUPANCES (030000616) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 24/07/2026

la Responsable du département autonomie

Isabelle VALMORT

  
ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE N° 202613933 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2026 DE  
LE HAMEAU DE LAMITIE - 030782775**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
  - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du département autonomie de l'ALLIER en date du 30/06/2026 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2023 de la structure Résidences autonomie dénommée LE HAMEAU DE LAMITIE (030782775) sise 22 R DE LA CHENEVIÈRE 03330 Bellenaves et gérée par l'entité dénommée CCAS BELLENAVES (030783526);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/06/2026 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE HAMEAU DE LAMITIE (030782775) pour 2026
- Considérant propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2026, par la délégation départementale de l'Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2026 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, le forfait de soins est fixé à 87 968,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.  
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 330,72 €.  
Soit un prix de journée de 8,61 €.
- Article 2 Ainsi et à compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2027: 87 968,58 €  
(douzième applicable s'élevant à 7 330,72 €)
- prix de journée de reconduction de 8,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

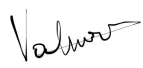
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BELLENES (030783526) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 24/07/2026

la Responsable du département autonomie

Isabelle VALMORT



ORDONNATEUR

Arrêté n°2026-17-0526

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire (Isère)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Françoise FINAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant de Beaurepaire, en remplacement de madame Maria-Dolorès THUDEROZ ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026-17-0338 du 13 mai 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Luzy-Dufeillant - 41, avenue Louis Michel Villaz - 38270 BEAUREPAIRE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yannick PAQUE**, maire de la commune de Beaurepaire ;
- **Monsieur Philippe SEIGLE**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mesdames Carole DURIEUX et Annie MONNERY**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Entre Bièvre et Rhône ;
- **Madame Christelle GRANGEOT**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteur Patrick RAMON et Emmanuel ROBIN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Edouard RAMAUT**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Lydia BERRUYER et Corinne VIAL**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames Françoise FINAND et Geneviève TABARET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Danielle PUPAT-ALPHANT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Pascale ESCAFFRE et monsieur Dominique REDON**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

*Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 juillet 2026

La Directrice générale de l'Agence  
Régionales de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n° 2026-17-0565

**Portant désignation de madame Isabelle EME, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative et des ressources humaines de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42).**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0028 du 30 juin 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 24 juin 2024 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, monsieur Emmanuel DE BOISSIEU directeur de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 26 juin 2026 nommant, à compter du 7 septembre 2026, monsieur Emmanuel DE BOISSIEU directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal de Sennecey-le-Grand - Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42),

## **ARRETE**

**Article 1** : Madame Isabelle EME, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative et des ressources humaines de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Isabelle EME percevra une indemnité forfaitaire de 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Dans le cas où l'établissement d'affectation de l'intérimaire désigné n'est pas l'établissement où se déroule l'intérim, le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 5** : L'agent susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Lore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 juillet 2026

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD